

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

Nombre de conseillers :	35
En exercice :	35
Présents	22
Votants par procuration	3
Absents	13
Total des votes	25

7. Finances locales
7.1 Décisions budgétaires

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à dix-huit heure et trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du huit décembre deux mille vingt-deux, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexis DARMOIS.

Étaient présents : M. AUBE, M. BEAUDOUIN, M. BIERRY, M. BOISSY, M. BURET, Mme CABOT B, M. CANTELOUP, M. DARMOIS, M. DUCLOS, Mme DUTILLOY, Mme DUVAL, Mme GAUTIER, Mme HAKI, M. LEFRANCOIS, Mme LOPES DUARTE, Mme LOUVEL, Mme MOUCHEL, Mme QUESNEY, Mme ROSA, Mme RUBETTI, M. TIMON, M. VOSNIER.

Secrétaire de séance : M. BEAUDOUIN

Absent(s) excusé(s) : M. BERNARD, M. DEPLANQUES, M. GUENNI, Mme JEAMMET, Mme MONLON, Mme RETUREAU, Mme SIMON, Mme VANNIER, M. VOLLAIS, Mme WACRENIER

Absent(s) : Mme KOUZIAEFF, M. MARE, M. MAUVIEUX,

Procurations : M. BERNARD à M. DARMOIS, Mme MONLON B à Mme DUTILLOY, Mme WACRENIER à Mme HAKI

106-2022 Autorisation de dépenser le quart des dépenses en investissement Budget VILLE

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.* »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article, s'apprécie au niveau des chapitres du budget 2022.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les **dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget 2022** ; c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives tel que

présentées dans le tableau ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

Annexe quart des dépenses Ville

Chapitre	Crédits votés au BP 2022	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives et des autorisations spéciales	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L.1612-1-du CGCT
Chapitre 20	105 300,00 €	12 100,00 €	117 400,00 €	29 350,00 €
Chapitre 204	559 234,00 €	19 800,00 €	579 034,00 €	144 758,50 €
Chapitre 21	1 675 820,85 €	43 888,00 €	1 719 708,85 €	429 927,22 €
Chapitre 23	3 241 767,36 €	0,00 €	3 241 767,36 €	810 441,84 €
TOTAL	5 582 122,21 €	75 788,00 €	5 657 910,21 €	1 414 477,56 €

Aussi, au regard de ce qui précède,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1

Considérant la nécessité de pouvoir assurer certaines dépenses d'investissement dans l'attente de l'adoption définitive du budget

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

➤ **D'AUTORISER** le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 dans les conditions précisées ci-après :

- Le montant maximum de ces dépenses sera égal au quart des crédits ouverts au budget primitif et ses décisions modificatives de l'exercice 2022
- L'autorisation porte sur l'ensemble des articles de la section d'investissement dont la liste est indiquée ci-dessous,
- Le montant des crédits considérés s'apprécie au niveau de l'unité de vote du budget, c'est-à-dire par chapitre et ils sont arrêtés comme suit :

Accusé de réception en préfecture 027-200077329-20221214-106-DE Date de télétransmission : 19/12/2022 Date de réception préfecture : 19/12/2022
--

Annexe quart des dépenses Ville

Chapitre	Crédits votés au BP 2022	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives et des autorisations spéciales	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1- du CGCT
Chapitre 20	105 300,00 €	12 100,00 €	117 400,00 €	29 350,00 €
Chapitre 204	559 234,00 €	19 800,00 €	579 034,00 €	144 758,50 €
Chapitre 21	1 675 820,85 €	43 888,00 €	1 719 708,85 €	429 927,22 €
Chapitre 23	3 241 767,36 €	0,00 €	3 241 767,36 €	810 441,84 €
TOTAL	5 582 122,21 €	75 788,00 €	5 657 910,21 €	1 414 477,56 €

Fait à PONT-AUDEMER, le 14 décembre 2022

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

qui atteste que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture d'Evreux

Alexis DARMOIS



Publié le 20/12/2022

Accusé de réception en préfecture 027-200077329-20221214-106-DE Date de télétransmission : 19/12/2022 Date de réception préfecture : 19/12/2022
--